

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
13 Décembre 2019**

OBJET : Ports départementaux : tarification pour l'occupation du domaine public maritime au titre de l'année 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 13 Décembre 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'adopter les tarifs 2020 pour l'occupation du domaine public maritime, détaillés dans le rapport et ses annexes,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à appliquer ces nouveaux tarifs pour l'année 2020, dans les huit ports départementaux,
- de fixer à 0,40 € la redevance par passager transporté pour 2020,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer les autorisations d'occupation temporaire et les documents relatifs à l'application de ces tarifs.

Les recettes issues de la tarification au titre de l'année 2020 seront imputées à titre estimatif sur les articles 706 et 758 du budget Annexe des Ports.

Madame MILON et Monsieur BORÉ ne prennent pas part au vote.

Abstention de Mesdames RUBIROLA et TRANCHIDA.

Le groupe des élus "Communistes et Partenaires" et le groupe des élus "Indépendants" votent contre.

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**